

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- *n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;*
- *n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;*
- *n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;*
- *n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;*

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

Article 1 : A compter de sa notification, Mme Michelle SAINTOUT, 1^{ère} vice-présidente est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin intervenir dans les domaines des ressources humaines, social et juridique et pour les affaires suivantes :

- *Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives aux ressources humaines, social et juridique ;*
- *Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des ressources humaines, social et juridique ;*
- *Etude et réflexion sur les mesures sociales ;*
- *Participation à l'établissement et l'évolution des salaires RIFSEEP ;*
- *Etude et suivi des contentieux ;*
- *Participation à la politique de recrutement d'agent.*

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 3 septembre 2020 des actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des contrats et marchés publics et des concessions.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des contrats de travail et arrêtés ;
- la signature des documents de fin de contrat (attestation pôle emploi, certificat de travail...).
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- la certification conforme.

La signature de vice-présidente déléguée, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le président et par délégation, la vice-présidente en charge de
des ressources humaines, social et juridique »**

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Fait à Saint Laurent Médoc
Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARRÉAU



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 1^{er} octobre 2020

Nom, prénom et signature :

Nichelle Saintaur



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- *n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;*
- *n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;*
- *n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;*
- *n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;*

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

Article 1^{er} : à compter de sa notification, M. Jean-Luc PIQUEMAL, 2^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin intervenir dans le domaine de la fiscalité des déchets (professionnels et ménages) pour les affaires suivantes :

- *Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives à la fiscalité des déchets (professionnels et ménages),*
- *Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la fiscalité des déchets (professionnels et ménages),*
- *Participation et suivi sur l'étude de la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire ;*
- *Réflexion sur l'évolution et les perspectives de la tarification sur les professionnels via la redevance spéciale ;*
- *Suivi des dossiers et des problématiques liées à la redevance spéciale et à l'évolution de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères TEOM.*

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 3 septembre 2020 des actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des contrats et marchés publics et des concessions.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des conventions « redevance spéciale »;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- la certification conforme.

La signature du vice-président délégué, devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le président et par délégation, le vice-président en charge de la fiscalité des déchets (professionnels et ménages) »

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Fait à Saint Laurent Médoc

Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARREAU

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01/10/2020.

PIQUERIAL J. Luc
Nom, prénom et signature :

[Signature]



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- *n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;*
- *n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;*
- *n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;*
- *n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;*

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

Article 1er : *A compter de sa notification, M. Florent FATIN, 3^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin intervenir dans le domaine de la communication pour les affaires suivantes :*

- *Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives à la communication,*
- *Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la communication,*
- *Participation et suivi à l'élaboration du plan de communication pour le mandat 2020-2026 ;*
- *Suivi de l'étude sur le positionnement du SMICOTOM vis-à-vis des axes stratégiques à mettre en œuvre ;*
- *Elaboration d'une politique sur les actions de communication réalisées par le service*

communication : rapport annuel, animations scolaires, visite de site, Community management (site web, réseaux sociaux), évènementiels, supports écrits...

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 03/09/2020 des actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des contrats et marchés publics et des concessions.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des partenariats découlant du plan de communication ;
- la coordination du plan de communication ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- la certification conforme.

La signature du vice-président délégué, devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le président et par délégation, le vice-président en charge de la communication »

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Fait à Saint Laurent Médoc
Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARREAU

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,



*dans un délai de deux mois à compter,
soit de la réponse de l'administration,
soit de la décision implicite de rejet de
cette dernière.*

Notifié le... 11/10/2020

Nom, prénom et signature :


FLORENT FATIN

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- *n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;*
- *n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;*
- *n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;*
- *n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;*

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

Article 1er : A compter de sa notification, M. Serge RAYNAUD, 5^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin d'intervenir dans le domaine de la santé sécurité au travail pour les affaires suivantes :

- *Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives à la santé sécurité au travail,*
- *Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la santé sécurité au travail ;*
- *Participation et la mise en place d'une politique sécurité et santé au travail afin de réduire et d'améliorer les conditions de travail ;*
- *Participation et suivi de l'évaluation des risques professionnels et l'établissement du document unique.*

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 03/09/2020 des actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des documents « sécurité » obligatoires (protocole de sécurité, plan de prévention, document unique...);
- la coordination de la politique sécurité et de l'étude d'évaluation des risques professionnels;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable;
- les certificats administratifs et attestations;
- la certification conforme.

La signature du vice-président délégué, devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le président et par délégation, le vice-président en charge de la santé sécurité au travail »

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.



Fait à Saint Laurent Médoc
Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARREAU

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Pour le Président et par délégation, le
Vice-président en charge de la santé
Sécurité au travail

Serge RAYNAUD le 1/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- *n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;*
- *n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;*
- *n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;*
- *n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;*

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

Article 1er : à compter de sa notification, M. Dominique FEVRIER, 6^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin d'intervenir dans le domaine des finances/marchés publics pour les affaires suivantes :

- *Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives aux finances/marchés publics,*
- *Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des finances/marchés publics,*
- *Participation à l'établissement du plan pluriannuel d'investissement,*
- *Elaboration d'une politique sur la stratégie concernant l'évolution des taux de TEOM sur le mandat,*
- *Participation et suivi des travaux préparatoires à la réalisation d'un marché public dans le cadre de la commission consultative des marchés à procédure adaptée et de la*

commission d'appel d'offres.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 03/09/2020 des actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des contrats et marchés publics et des concessions.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des contrats de prêt ;
- la signature des documents comptables (bordereaux, bons de commande...) ;
- la coordination de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée ;
- la signature des documents liés aux marchés publics ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- la certification conforme.

La signature du vice-président délégué, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le président et par délégation, le vice-président en charge
Des finances/marchés publics »**

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.



Fait à Saint Laurent Médoc
Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARREAU



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la

décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 1^{er} / 10 / 2020

Nom, prénom et signature : *FEVRIER . Dominique*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Février', written in a cursive style. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- *n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;*
- *n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;*
- *n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;*
- *n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;*

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

*Article 1er : A compter de sa notification, Mme Béatrice SAVIN, 7^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin intervenir dans le domaine de la **prévention/économie circulaire** pour les affaires suivantes :*

- *Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives à la prévention/économie circulaire ;*
- *Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la prévention/économie circulaire ;*
- *Etablissement d'une politique prévention/économie circulaire : Participation à l'élaboration et le suivi du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2020-2026 ;*
- *Participer à la commission d'élaboration et de suivi du programme de prévention ;*
- *Définition des actions liées à l'économie circulaire et plus largement à la prévention des déchets.*

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 03/09/2020 des actes et courriers, engagements

et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des contrats et marchés publics et des concessions.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des partenariats dans le cadre du plan de prévention des déchets/économie circulaire ;
- l'animation du plan local de prévention des déchets du SMICOTOM ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- la certification conforme.

La signature du vice-président délégué, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le président et par délégation, le vice-président en charge de
la prévention/économie circulaire »**

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Fait à Saint Laurent Médoc

Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARREAU



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Notifié le 1/10/2020 :

Nom, prénom et signature :

SAUVAGE Aurélien

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SYNDICAT MIXTE pour la COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(SMICOTOM)

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN VICE-PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer aux vice-présidents une partie de ses fonctions ;

VU les délibérations du comité syndical du SMICOTOM :

- n°2020-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du président ;
- n°2020-20 du 3 septembre 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;
- n°2020-21 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- n°2020-24 du 22 septembre 2020 relative aux attributions des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents pour la durée du mandat sauf si elle est retirée avant la fin de ce dernier.

ARRETE

Article 1er : A compter de sa notification, **M. Bernard ESCHENBRENNER**, 8^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, afin intervenir dans le domaine de la collecte et transfert des ordures ménagères pour les affaires suivantes :

- Direction des travaux préparatoires aux délibérations du comité syndical relatives à la collecte et transferts des ordures ménagères,
- Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la collecte et transfert des ordures ménagères,
- S'assurer de la bonne exécution du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la SEMMGED,
- Participer à l'élaboration d'une stratégie sur l'évolution de nouveau système de collecte sur le territoire afin d'améliorer les conditions de travail des agents, le service desservi et la maîtrise des coûts ;
- Participer et suivre la construction d'un quai de transfert sur le site de Saint Laurent Médoc.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature au nom du président et dans le respect des attributions confiées par la délibération n°2020/23 du 03/09/2020 des actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférentes aux fonctions définies à l'article 1, à l'exception des contrats et marchés publics et des concessions.

Font notamment l'objet de cette délégation :

- la signature des contrats avec les éco organismes ainsi que pour la reprise des matériaux ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- la certification conforme.

La signature du vice-président délégué, devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le président et par délégation, le vice-président en charge de
La collecte et transfert des ordures ménagères »

Article 3 : le président du SMICOTOM, le directeur général des services, le trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Fait à Saint Laurent Médoc
Le 1^{er} octobre 2020

Le Président
Yves BARREAU



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01/10/2020

Nom, prénom et signature :

ESCHENBARNER Bernard



